

Arrêté électoral particulier n°2025-06-18

Implantation, organisation et composition du bureau de vote

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L.612-7, L. 712-2, L.712-5, L. 713-1, L. 713-3, L. 713-9, L. 714-1, L. 719-1, L. 719-2 et L. 721-1 à L.721-3 ainsi que les articles D. 713-1 à D. 713-4, D. 714-28 à D. 714-40, D. 719-1 à D. 719-47 et D. 721-1 à D. 721-8 ;
- VU le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;
- VU le code de la recherche, notamment son article L. 313-1 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives entre les autorités administratives ;
- VU l'arrêté en date du 17 septembre 2024 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel, et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 69, 106 et 107 ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment ses articles 21-1 à 21-6 et 23-6 ;
- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 11 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 19-03-2025-01 en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature, au profit de Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services

- adjoint, Monsieur Lionel VINOURE, Directeur général des services adjoint et Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
 - VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
 - VU les sièges des représentant(e)s du Collège Usager(ère)s, secteurs I et IV à la Commission recherche du Conseil académique non pourvus lors de l'opération électorale ;
 - VU le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n° CA-15-04-2022-09 du Conseil d'administration en date du 15 avril 2022 et modifié par la délibération n° CA-16-06-2023-02 en date du 16 juin 2023 ;
 - VU les statuts du Centre des études doctorales et des écoles doctorales de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n° CA-10-07-2023-03 du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2023 et modifiés par la délibération n°CA-16-05-2025-06 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
 - VU le règlement intérieur de l'école doctorale *Droit et Science politique Pierre Couvrat*, tel qu'adopté par la délibération n°CA-16-05-2025-07 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
 - VU le règlement intérieur de l'école doctorale *Humanités*, tel qu'adopté par la délibération n°CA-16-05-2025-09 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
 - VU le règlement intérieur de l'école doctorale *Humains en société*, tel qu'adopté par la délibération n°CA-16-05-2025-08 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
 - VU le règlement intérieur de l'école doctorale *Rosalind Franklin*, tel qu'adopté par la délibération n°CA-16-05-2025-09 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
 - VU les statuts de l'UFR Droit et sciences politiques, tels qu'adoptés par la délibération n°2014-04-18 n°38 en date du 18 avril 2014 ;
 - VU les statuts de l'UFR Lettres et langues, tels qu'adoptés par la délibération n° CA-10-03-2023-03 en date du 10 mars 2023 ;
 - VU le règlement intérieur de l'UFR Lettres et langue, tel qu'adopté qu'adoptés par la délibération n° CA-10-03-2023-04 en date du 10 mars 2023 ;
 - VU les statuts de l'IUT d'Angoulême, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-12-07-2021-03 en date du 12 juillet 2021 ;
 - VU le règlement intérieur de l'IUT d'Angoulême, tel qu'adopté par la délibération n°CA-17-11-2023-21 en date du 17 novembre 2023 ;
 - VU les statuts de l'IUT d'Angoulême, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-12-07-2021-03 en date du 12 juillet 2021 ;
 - Vu le règlement intérieur de l'IUT d'Angoulême, tel qu'adopté par la délibération n°CA-17-11-2023-21 en date du 17 novembre 2023 ;
 - VU les statuts de l'INSPÉ (ex-ESPÉ) de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération du Conseil d'administration en date du 14 janvier 2014 ;
 - VU les statuts du Service Commun de Documentation (SCD), tels qu'adoptés par la délibération n°CA-07-02-2025-03 en date du 7 février 2025 ;
 - VU l'arrêté électoral n° 2025-05-22-01 du 22 mai 2025 relatif à l'élection partielle de représentant(e)s du collège usager(ère)s secteur 1 et secteur 4 à la Commission de la Recherche ;
 - VU l'arrêté électoral n° 2025-05-22- 02 du 22 mai 2025 relatif à l'élection de représentant(e)s du collège usager(ère)s au Conseil de l'Ecole Doctorale Droit et Science politique Pierre Couvrat ;
 - VU l'arrêté électoral n° 2025-05-22-03 du 22 mai 2025 relatif à l'élection de représentant(e)s du collège usager(ère)s au Conseil de l'Ecole Doctorale Humanités ;
 - VU l'arrêté électoral n° 2025-05-22-04 du 22 mai 2025 relatif à l'élection de représentant(e)s du collège usager(ère)s au Conseil de l'Ecole Doctorale Humains en Société ;
 - VU l'arrêté électoral n° 2025-05-22-05 du 22 mai 2025 relatif à l'élection de représentant(e)s du collège usager(ère)s au Conseil de l'Ecole Doctorale Rosalind Franklin ;
 - VU l'arrêté électoral n° 2025-05-22-06 du 22 mai 2025 relatif à l'élection partielle de représentant(e)s aux collèges A, B et BIATSS et usager(ère)s au Conseil de l'Unité de recherche FORELLIS ;
 - VU l'arrêté électoral n° 2025-05-22-07 du 22 mai 2025 relatif à l'élection partielle de représentant(e)s au collège usager(ère)s au Conseil de l'Unité de recherche TECHNE ;
 - VU l'arrêté électoral n° 2025-05-22-08 du 22 mai 2025 relatif à l'élection partielle de représentant(e)s au collège usager(ère)s au Conseil de l'Unité de recherche MAPP ;
 - VU l'arrêté électoral n° 2025-05-22-09 du 22 mai 2025 relatif à l'élection partielle de représentant(e)s aux collèges B et BIATSS au Conseil de l'UFR Droit et sciences sociales ;

- VU l'arrêté électoral n° 2025-05-22-10 du 22 mai 2025 relatif à l'élection partielle de représentant(e)s aux collèges A et BIATSS au Conseil de l'UFR Lettres et Langues ;
- VU l'arrêté électoral n° 2025-05-22-11 du 22 mai 2025 relatif à l'élection partielle de représentant(e)s au collège SG au Conseil IUT 16 ;
- VU l'arrêté électoral n° 2025-05-22-12 du 22 mai 2025 relatif à l'élection partielle de représentant(e)s aux collèges A, D, E et F au Conseil INSPE ;
- VU l'arrêté électoral n° 2025-05-22-13 du 22 mai 2025 relatif à l'élection de représentant(e)s aux collèges A, B et C au Conseil documentaire de l'université de Poitiers.

ARRÊTE

Article 1. Organisation du bureau de vote électronique centralisateur unique :

Le bureau de vote électronique centralisateur sera ouvert du mardi 24 juin 2025 de 12h00 au jeudi 26 juin 2025 à 12h00.

Article 2. Composition du bureau de vote électronique centralisateur unique :

Le bureau de vote électronique centralisateur est en charge de l'ensemble des scrutins liés à la désignation des représentant(e)s des personnels et des usager(ère)s aux conseils énumérés dans l'arrêté électoral visé.

Il est composé de :

- Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Président du Bureau de vote ;
- Monsieur Premyslaw SOKOLSKI, Directeur des Affaires Juridiques et des Archives, Secrétaire du Bureau de vote ;
- Madame Eva PERRIN et Madame Andrea VERA ANTELIZ, Secrétaires suppléantes.

Ainsi que des délégué(e)s des listes ou candidatures recevables pour l'ensemble des scrutins prévus, à savoir :

Pour les scrutins de liste :

Listes :	Délégué(e)s :
Commission recherche collège usager(ère)s secteur I :	
Recherche en mouvement	Madame Serena ZOGHAIB
Doctorants Rosalind Franklin	Madame Christelle GUEDON
Tato TSIKPLONOU et Marylou BUANNIC	Monsieur Tato TSIKPLONOU
Unité de recherche FORELLIS collège A :	
Humanités	Madame Sophie AYMES
Unité de recherche FORELLIS collège B :	
Malika KHERAOUI et Alexandre MOUSSA	Madame Malika KHERAOUI
Unité de recherche FORELLIS collège BIATSS :	
Nathalie FOFANA et Mathilde DUCOS	Madame Nathalie FOFANA
Unité de recherche FORELLIS collège usagers(ère)s :	
Doctorants	Madame Manon GUERIF
SCD	
SCD – Catégorie A	Madame Léa MAUBON

Pour les candidatures individuelles :

Prénom	NOM
Ecole doctorale Droit et Science politique Pierre Couvrat collège usagers(ère)s :	
Assa	SAVANE
Clémence	BOURRIAU
Tato Hilarius Herwin	TSIKPLONOU
Serena	ZOGHAIB
Bérénice	MICHELET
Pia	ELIAS
Hugo	FOUREZ-LOOF
Ibrahim	SYLLA
Ecole doctorale Humanités collège usagers(ère)s :	
Jean-Baptiste	ANDRE
Marie-Reine	MOUTON
Samantha	MOLINARO
Ecole doctorale Humains en Société collège usagers(ère)s :	
Emmanuella	THEODORET
Mariana	MANCIERI MUGUERZA
Khaoula	CHERQAOUI
Mathilde	GODELOT
Gaëlle	METOIS
Ecole doctorale Rosalind Franklin collège usagers(ère)s :	
Michaël	BURTIN
Christelle	GUEDON
Unité de recherche TECHNE collège usagers(ère)s :	
Laureline	LENEVEZ
UFR Lettres et Langues collège A :	
Gaëlle	FERRE
Robert	BONAMY
IUT 16	
Béatrice	NIERES
INSPE collège A :	
Olga	OTERO
INSPE collège D :	
Géraldine	HARDOUIN
INSPE collège E :	
Véronique	JOUTEAU
Alexandra	DEMUTH

Les membres du bureau de vote centralisateur sont en charge de la surveillance de l'opération électorale pour leur composante, école doctorale, unité de recherche ou instance.

Article 3. Modalité d'établissement des clés de chiffrement

Les bulletins de vote enregistrés dans le système de vote électronique doivent être chiffrés avec une clé de chiffrement.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique centralisateur procède à la création de la clé de chiffrement permettant de sceller l'urne électronique de chaque scrutin, d'assurer la confidentialité du vote et de déchiffrer les bulletins de vote.

Article 4. Répartition des clés de chiffrement

4.1. Les détenteurs des clés de chiffrement

En supplément de leur fonction de surveillance des scrutins, des détenteurs de clés de chiffrement sont désignés en vue de procéder au scellement et au dépouillement des urnes.

Le Président ou le secrétaire du bureau de vote en l'absence du Président sont détenteurs d'une clé de chiffrement. Sont également détenteurs d'une clé quatre délégués de liste tirés au sort préalablement au scellement de l'urne, parmi les délégués de listes volontaires pour occuper cette fonction.

4.2. L'attribution des clés de chiffrement

La répartition des clés répond aux exigences suivantes :

- Six clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur unique ;
- Au moins deux tiers des clés éditées sont attribués aux représentants des listes qui seront tirées au sort parmi les volontaires ;
- Une clé est attribuée au Président ou au secrétaire du bureau de vote électronique centralisateur unique ;

Chaque clé est attribuée de telle sorte que seuls les attributaires ont connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, à l'exception du Président du bureau de vote peut confier son mot de passe au secrétaire du bureau de vote en cas d'absence lors du descellement de l'urne. Cette garantie s'impose à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

Article 5. Modalités de scellement et de dépouillement des urnes

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote centralisateur, et celle d'au moins un des délégués détenteurs d'une clé de chiffrement.

Lors du dépouillement, les attributaires seront invités à saisir le mot de passe rattaché à leur clé, permettant ainsi de reconstituer la clé de déchiffrement des bulletins, d'ouvrir les urnes et de procéder au dépouillement.

Article 6. Implantation du bureau de vote électronique centralisateur unique :

6.1. Scellement de l'urne

Le scellement de l'urne interviendra le lundi 23 juin 2025 à 16h00, et aura lieu à l'adresse :

**Présidence de l'université de Poitiers
Salle des Conseils
15 Rue de l'Hôtel Dieu
Bâtiment E5/E7
86000 Poitiers**

La participation à la cérémonie de scellement de l'urne est publique. Toute personne souhaitant prendre part à cet événement pourra le faire en présentiel ou à distance à l'adresse suivante : <https://univ-poitiers.webex.com/univ-poitiers/j.php?MTID=m424d5a1ed87275f256f2f986e611d15f>

6.2. Dépouillement de l'urne

Le dépouillement des urnes débutera le jeudi 26 juin 2025 à 12h30, cet évènement se tiendra à l'adresse :

Présidence de l'université de Poitiers
Salle des Conseils
15 rue de l'Hôtel Dieu
Bâtiment E5/E7
86000 Poitiers

La participation à la cérémonie de dépouillement de l'urne est publique. Toute personne souhaitant prendre part à cet évènement pourra le faire en présentiel ou à distance à l'adresse suivante : <https://univ-poitiers.webex.com/univ-poitiers/j.php?MTID=me397d753840365a6814ad64f69770881>

Article 7. Implantation des bureaux de vote

Lieu	Salle	Responsables
Niort	Bureau B18 1er étage du bâtiment J3 8-11 Rue Archimède CS 18448 79024 NIORT CEDEX	Mme. CHESSERON
Angoulême	Bureau B6.1 Bâtiment M6 Campus des Valois BP 38 La Croix du Milieu 16400 La Couronne	M. MICHELET
La Rochelle	Bureau B03 Bâtiment d'Orbigny Avenue Henri Becquerel La Rochelle Université Site sciences et technologies 17 000 La Rochelle	Mme. THOUVENIN
Campus	Bureau 307 Bâtiment A1 2 rue Jean Carbonnier TSA 81100 86073 Poitiers Cedex 9	M. COSTA Mme DESSEIGNE Mme GUILLEE

Les bureaux de vote seront ouverts comme suit :

- Mardi 24 juin 2025 de 12h00 à 16h00
- Mercredi juin 2025 de 9h00 à 16h00
- Jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 8. Publicité et exécution

Le Directeur général des services, ainsi que les Directeurs et les Directrices des composantes, des unités de recherche, des écoles doctorales sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

À Poitiers, le 18 juin 2025

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Przemyslaw Sokolski', written in a cursive style.

